

trigone

EAU DECHETS ASSAINISSEMENT

Syndicat Mixte du GERS

CS 40509
32021 AUCH CEDEX 9

DELIBERATION n° CS 07 12 23 Séance du Mercredi 6 Décembre 2023

ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 14

Procuration : 0

Absent : 5

Date de la convocation

Le 28 Novembre 2023

Date d'affichage

Le Mercredi 6 Décembre 2023 à 10 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Jacques FAUBEC, M. Patrice SUAREZ, M. Benoît DESENLIS, Mme Muriel LARRIEU, M. Gérard LILLE, M. Jean Paul FORMENT, M. Jean FALCO (collège Déchets), M. Jean FALCO (collège Eau), M. Claude NEF, M. Anthony CHAULET, M. Jean Pierre SALERS

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Roger COMBRES est représenté par M. Claude VETTOR, M. Patrick DUBOSC est représenté par M. Guy MANTOVANI

Absent excusé : M. Didier DUPRONT, Mme Céline SALLES, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Thierry REVEIL, M. Jacques MORLAN

Dans l'attente du vote du budget 2024 :

Budget déchets : il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses en 2024 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2023, soit un montant maximum de :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles – 17 500 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles (renouvellement bennes, matériels roulants, parc informatique,...) – 32 500€

Chapitre 23 : Immobilisations en cours (renouvellement parc bennes,...) : 79 929 €

Budget Eau : il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses en 2024 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2023, soit un montant maximum de :

Chapitre 21 : immobilisations corporelles (matériels exploitation production/distribution) – 30 500 €

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses en 2024 dans la limite des propositions ci-dessus exposées

Le Président
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.